



EXTRAIT du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SERV-VOLANT de SÈVRE et LOIRE

Article 1 – mission de service

Ce service s'adresse à toutes les personnes des communes de la communauté de communes « Sèvre et Loire ». Il a pour but de venir en aide aux personnes qui n'ont plus de moyens de transport pour se déplacer pour la nécessité de la vie courante.

Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des commerces, artisans et services existants sur la communauté de communes et notamment des professionnels du transport et des services d'aide à la personne.

Ce service vient compléter et non pas remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes.

L'objectif est :

Développer, dans chaque commune du territoire, un service de déplacement accompagné, basé sur le bénévolat et la création de liens, afin de lutter contre l'isolement des personnes de tout âge.

PRINCIPE DE BASE A RESPECTER

Ce service de déplacement accompagné ne doit pas faire de concurrence aux professionnels du transport.

Article 3 – motifs et nature des déplacements

Les déplacements accompagnés effectués concernent des déplacements occasionnels pour :

- Rendre visite à un proche...
- Aller au marché, faire des courses, chez le coiffeur,
- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentiste, pharmacie, radio, ...
- Rendez-vous administratifs,
- Rendez-vous professionnels, entretien d'embauche, recherche d'emploi, examen,
- Sépulture, déplacement au cimetière,
- Visite aux malades, personnes en maison de retraite, amis, famille dans la même situation, ...
- Accéder aux associations caritatives et aux activités associatives,

Le motif du déplacement sera déclaré au référent et validé par celui-ci.

EXCLUSION

Seront exclus :

- **Les trajets pris en charge dans le cadre de l'assurance maladie.**
- **Les trajets qui nécessitent un accompagnement et une aide particulière.**

Le chauffeur se réserve le droit de refuser le déplacement à qui ne respecterait pas la charte et l'extrait de ce règlement.

TARIF

- **Adhésion** : 5,00 € par an, renouvelable, et par bénéficiaire.
- **Indemnisation** : forfait de 5,00 € pour moins de 12 km
- **A partir de 12 km** : il vous sera demandé 0,40 € le km plus frais éventuel de stationnement et péage routier.

Le point de départ et d'arrivée du km à indemniser sera le domicile du conducteur.

RESERVATION : prévoir votre transport au minimum 48 heures avant, de préférence.